

homme de confiance de ce qu'il ne le lui avait pas fait connaître. » Bonne résolution était prise par cet excellent cardinal de réparer au plus tôt cette injustice, mais « son entourage lui défendait, en quelque sorte, d'avoir de la mémoire ou de s'en servir. Le *bon bénéfice* vaquait : la foule des aspirants était aux aguets; l'âme du mort était à peine parvenue à sa destination éternelle, que cent demandes étaient formées; et ordinairement celle qui avait le bonheur d'arriver la première aux oreilles du prélat était exaucée. Une dame de ma connaissance, ajoute l'abbé Baston¹, lui a arraché de cette manière une demi-douzaine de canonicats, en dépit de vingt promesses antérieures de plusieurs années. »

La responsabilité de ce désordre incombait pour une bonne part à la faiblesse de M. de La Rochefoucauld; mais que dire de son entourage, de ses grands vicaires qui l'empêchaient de tenir ses promesses et de récompenser dans son clergé les vieillards les plus méritants? Nous avons rencontré parmi les grands vicaires de divers diocèses les hommes les plus honorables. Mais leur tort était d'être trop jeunes et par là-même trop tranchants, d'être trop nombreux, d'être pris dans une caste, et par suite d'assiéger l'évêque de demandes pour leurs amis, pour des amis appartenant tous à la noblesse. Voilà l'abus dont souffrait l'Eglise, et qui va être dénoncé avec force en 1789. « Pourquoi, s'écrie-t-on, confier ces hautes fonctions à des jeunes gens qui ne connaissent les hommes que parce qu'ils vivaient hier avec leurs condisciples dans un séminaire, qui n'ont d'autre expérience que plusieurs tours d'écolier? » Il en est dans le nombre dont les talents sont connus, dont les noms sont cités avec distinction. Ils pourront un jour avoir avec avantage les plus grandes situations dans l'Eglise; mais il ne s'en suit pas qu'ils soient dispensés d'acquérir dans les rangs divers de la hiérarchie l'expérience nécessaire. « Le mérite qu'ils ont à présent n'est que le mérite d'un bon écolier. Ils pourraient occuper une chaire. Ils peuvent argumenter, exa-

1. Abbé BASTON, *op. cit.*, t. II, p. 378-382.

miner les étudiants pour les ordinations, mais comment parleront-ils du ministère sacré? Ils n'ont rempli aucune de ses fonctions. Ils ont peut-être étudié le dogme, la morale, le droit civil et le droit canon; mais ils n'auront pas lu le plus savant des livres, celui du cœur humain, celui de la pratique et de l'expérience qui approfondit, qui juge et qui explique tous les autres livres. » La jeunesse toujours inexpérimentée est souvent cassante; et alors on nous présente un brillant grand vicaire, bien assis sur son fauteuil, quittant la gazette, la feuille du jour, pour interroger en potentat un curé respectable, qui est debout, timide et tremblant, comme si, sous des dehors mystiques et un langage incorrect, il ne cachait pas souvent un grand fonds de vertu et de prudente sagesse. « Ces jeunes grands vicaires, qui s'appuyent déjà, tout jeunes qu'ils sont, sur un canonicat, une dignité dans leur chapitre et une abbaye, ont peine à abaisser les yeux sur un ancien curé à portion congrue qui vient les consulter. Ils donnent à ses questions l'attention la plus légère. Ils ne répondent qu'en citant leurs cahiers, leurs professeurs et l'époque de leur licence dont la date est d'aujourd'hui. » A en croire l'écrivain dont nous reproduisons ici les attaques, le bonnet de docteur ne défendait pas toujours les jeunes grands vicaires contre l'étourderie. C'était dans un diocèse où les prêtres auxquels on renouvelait les pouvoirs devaient passer un examen. « Combien y a-t-il de péchés mortels, demanda le vicaire général à un abbé de sens rassis? — Monsieur je ne le sais pas? — Comment vous n'en savez rien? c'est une question de catéchisme, un enfant y répondrait. — Monsieur, je ne sais pas et je crois qu'aucun théologien ne peut le savoir..., à moins que vous ne vouliez parler des péchés capitaux¹. »

Les hostilités sont ouvertes contre ces jeunes administrateurs. Leur arrivée est d'autant plus désagréable que le prélat est obligé de leur assurer des moyens d'exis-

1. *Tableau moral du clergé*, 1789, p. 63-70. Le même écrivain se plaint (p. 4, 14, 15) que les prélats appellent « à la tête de leur gouvernement des gens de *qualité* qui ignorent le génie des paroissiens ». Il demande qu'on choisisse les vicaires généraux parmi les curés.

tence par des canonicats, prébendes, prieurés, ce qui est autant de pris sur le clergé indigène. En Lorraine, les curés qualifient de « gandins », mot qu'on pourrait croire moderne, les abbés que M. de la Galaizière, évêque de Saint-Dié¹, fait venir de Paris pour en faire ses vicaires généraux. « On leur dira leur fait, ainsi qu'aux jeunes abbés de cour qui s'en viennent depuis l'annexion prendre les meilleures prébendes. » M. de Fontanges a donné sa confiance à un Franc-Comtois *cabochard*, qui lui aliène le cœur de ses prêtres. La Tour du Pin, qui sut se faire aimer à Auch, avait commencé par alarmer les Lorrains avec son essaim de vicaires généraux amenés de Nancy. A Dijon, M. de Vogué, passionné pour les arts, livre à des étrangers les plus belles situations de son diocèse. Des plaintes éclatent dans son clergé, qui supporte avec peine de se voir préférer des inconnus et des intrigants. Le prélat reconnaît ses torts, et conçoit à la suite de ces tiraillements un chagrin qui ruine sa santé. Il meurt dans sa famille à Aubenas, en 1787, à peine âgé de quarante-sept ans.

L'opinion, qui se déclarait avec tant de puissance contre tous les abus, réclamait une réforme dans l'administration diocésaine. « Ne verra-t-on pas bientôt cesser, s'écrie-t-on avec passion, un usage pernicieux et insultant? Ne verra-t-on pas le prélat renoncer à ses relations d'intérêt, à ses protégés, composer son conseil de pasteurs anciens qui joignent à la capacité de leur jeunesse, l'expérience, fruit du travail et de la réflexion? L'évêque, dont le génie sera assez ferme pour opérer cette réforme salutaire, raccourcira la chaîne de ses chagrins, son diocèse sera mieux gouverné. Touchons-nous bientôt à cette révolution si nécessaire et tant de fois désirée². » La Révolution va

1. Abbé MATHIEU, *op. cit.*, p. 154.

2. *Tableau moral du clergé*, p. 70. Il faut faire la part de l'exagération dans ces attaques. Un autre publiciste de 1789 (LAURENT, *op. cit.*, p. 203) parle de ces ecclésiastiques nobles, qui « seront grands vicaires en province, signeront quelques dispenses, assisteront à quelques assemblées provinciales, et passeront ensuite une grande partie de l'année dans leur famille ». Nous voyons cependant, par un règlement de M. de Béthizy, dernier évêque d'Uzès, que ses cinq grands vicaires (et ils sont nobles; ce sont MM. de Roche, de Chervin, de Joubert, de Ribière, d'Autun) ont vraiment la charge de l'administration du diocèse. Aux deux premiers

venir, elle se chargera de réformer tout en détruisant tout; mais elle ne passera pas sans que Camus lance un dernier anathème contre les grands vicaires dont les prélats d'ancien régime encombraient leur conseil. La constitution civile du clergé accordera à l'évêque, proclamé « pasteur immédiat » de sa cathédrale, douze vicaires dans les villes de 10.000 âmes, seize dans les villes plus importantes. C'est un « sénat véritable » imposé au prélat. « Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs, les vicaires directeurs du séminaire, disait la loi, formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. » Comme ces grands vicaires d'un nouveau genre étaient à l'élection, on verra se produire des scènes comiques et des choix bien étranges.

incombe le soin des prieurs, curés et prêtres de tout le diocèse, Uzès excepté, l'examen des comptes des fabriques, des ordinands, etc. L'abbé de Joubert s'occupe spécialement de tout ce qui concerne le personnel et du service religieux de la ville d'Uzès, ainsi que des collèges, écoles et bureaux de charité de tout le diocèse. A M. l'abbé d'Autun incombe le souci du séminaire, des retraites et conférences ecclésiastiques, des missions, des hôpitaux et des congrégations religieuses. — Après cette distribution du service, vient la disposition suivante: « Messieurs les grands vicaires s'assembleront tous les jeudis vers les neuf heures du matin dans une des salles de l'évêché. Le plus ancien présidera à l'assemblée en l'absence de M. l'évêque; chacun y apportera les affaires de son département; elles seront discutées dans l'assemblée. Le président prendra les voix; s'il y a lieu, le plus grand nombre décidera, en sorte qu'il ne se fera rien dans le diocèse et qu'il ne sera rien accordé que tous MM. les grands vicaires n'en soient instruits et qu'ils n'aient donné leur avis. Le moins ancien des lettres de grand vicaire fera chaque jour le résumé des affaires qui auront été portées à la congrégation; il y motivera succinctement l'avis de l'assemblée et il en tiendra registre pour être gardé dans son dépôt. Lorsque M. l'évêque sera absent, on lui enverra une copie de chaque délibération de l'assemblée, toutes les semaines ou tous les quinze jours suivant l'exigence des cas, afin qu'il puisse être toujours à la suite des affaires de son diocèse. Cette collection de délibérations sera dans la suite consultée par l'assemblée, et assurera au gouvernement du diocèse une marche uniforme et toujours déterminée par les mêmes principes. Cette forme arrêtera nécessairement beaucoup de désordres, effrayera les mauvais sujets, assurera les bons qu'ils sont connus de tous MM. les grands vicaires, à qui elle rendra plus facile l'emploi de leurs bonnes vues et de leurs lumières. »